

COMPTE RENDU CONSEIL SYNDICAL

30 NOVEMBRE 2017

Titulaires présents : BESSON Guy, BLAINEAU Jean-Marie, BOUCKENOOGHE Alain, BOURABIER Jacques, BRUSCHINI Eliane, CAILLETEAU Jean-Paul, CHAMOULEAUD Jean-Pierre, CLEMENT Patrick, COLIN Jean-Pierre, COMBEAU Danielle, CUNY Michel, DANIAU Christian FAURE André, FLECHARD Marc, FOUCHER Daniel, FRANCOIS Gwenhaël, GONZALEZ-REMARTINEZ Yves, MAZIERE Fabrice, MERLE Rémy, MONDARY Régine, MORISSET Bernard, ROLLAND Jean-Marie, ROUHAUD Henri, ROUHIER Guy, ROUSSELOT Alain, SAGNE Annie, SARLANGE Roland, VIGNAUD Romain

Suppléants en situation délibérante : BERNY Rémy, PEAULT Jean-Luc

Suppléants dont le titulaire est présent : LAVILLE Dominique

Absents : BARDOULAT Jean-Pierre, DEVERS Patrick, GEIGER Serge, MONTASSIER Jean-Pierre, PEYRARD Gilles, REYTHIER Fabien, ROCHE Francis

Absents excusés : DELAGE Michel, GAILLARD Julien, JACOB-JUIN Serge, QUEMENT André, RIVIERE Ophélie

Secrétaire de séance : Mr MAZIERE Fabrice

Lecture et approbation du compte-rendu du dernier Conseil Syndical.

I – INTERVENTION DE MONSIEUR MERLE DU SDITEC SUR LA POSSIBILITE DE CONVOCATIONS ELECTRONIQUES :

Monsieur Rémy MERLE, Président du SDITEC, explique que l'envoi des convocations par mail n'a aucune valeur juridique. Afin de pouvoir envoyer les convocations de façon dématérialisée, il présente la plateforme STELA. L'envoi des convocations électroniques sera un gain financier (enveloppes et timbres) ainsi qu'un gain de temps.

Pour se connecter il suffira de se rendre sur le site www.stela.sditec.fr : attention, lors de la première connexion il faudra accepter le certificat afin de pouvoir continuer.

Pour s'identifier, il faudra rentrer l'adresse mail désignée sur la fiche d'inscription et inscrire pour mot de passe : sditec (conseil : le mot de passe sera à changer dès la première connexion).

Cela fonctionne avec les PC comme avec les MAC.

Pour tout souci rencontré, le SDITEC peut vous aider : 05 45 22 20 40.

Pour finir la modalité d'enregistrement à la plateforme STELA, M. MERLE distribue les conventions nominatives à chaque élu présent pour qu'il la signe.

II – DELIBERATION SUR LE REGIME INDEMNITAIRE :

1) Pour les adjoints administratifs territoriaux

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;
- VU la circulaire DGCL / DGFP du 3 avril 2017 ;
- VU l'avis du Comité Technique en date du 25/09/2017;

Le Président expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (part fixe, indemnité principale fixe du dispositif) ;
- d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (part variable, indemnité facultative à titre individuel).

Dans ce cadre, M. CUNY, le Président, informe qu'une réflexion a été engagée visant à refondre le régime indemnitaire des agents du SIAEP du Karst de la Charente et instaurer l'IFSE et le CIA afin de remplir les objectifs suivants : prendre en compte les évolutions réglementaires, la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes.

Il explique que ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception, ...), les sujétions et la technicité liées au poste. À chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires,
- de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci,
- d'en préciser les conditions d'attribution et versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen ...).

Enfin, il précise que ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :

1/ Date d'effet et bénéficiaires

- de mettre en œuvre l'IFSE et le CIA, à compter du 1^{er} décembre 2017

et au vu des dispositions réglementaires en vigueur, au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois suivants :

- adjoint administratif territorial
- adjoint technique territorial

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

2/ Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maxima et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci

- de retenir comme plafonds de versement de l'IFSE et du CIA ceux afférents aux groupes de fonctions déterminés par les services de l'État et d'appliquer les évolutions ultérieures de ces montants de référence en précisant que ces montants plafonds sont établis pour un agent à temps complet et qu'ils seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

- de répartir ainsi qu'il suit les emplois susceptibles d'être occupés au sein de notre collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 en s'appuyant sur les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (encadrement d'une équipe, gestion de dossiers complexes, ...)
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (habilitations et permis, maîtrise de logiciels, maîtrise de réglementations particulières, ...)
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (contrainte horaire particulière, exposition physique, contact avec un public difficile, polyvalence, ...).

CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS		MONTANTS PLAFONDS ANNUELS DE L'IFSE		MONTANTS PLAFONDS ANNUELS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Responsable d'équipe	11 340 €	7 090 €	1 260 €
	Polyvalence Sujétions particulières	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	6 750 €	1 200 €
		10 800 €	6 750 €	1 200 €

3 / Conditions d'attribution et de versement de l'IFSE et du CIA

- de fixer les attributions individuelles d'IFSE à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire définie suivant les critères suivants :

- Manière dont l'agent utilise son expérience passée pour améliorer l'exercice de son poste
- Connaissances théoriques et pratiques de l'environnement professionnel et notamment de son poste

- de convenir que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

- de fixer les attributions individuelles du CIA à partir du groupe de fonctions et selon la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants :

- Engagement et disponibilité
- Qualités relationnelles

- de rappeler que les critères sus-énumérés (IFSE et CIA) se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par Monsieur le Président.

- de verser l'IFSE et le CIA annuellement

- de fixer les règles de versement de l'IFSE et du CIA aux agents absents dans les conditions suivantes et pour les cas suivants :

- Maintien dans les proportions du traitement pour les congés annuels, les congés pour accident de service ou de maladie professionnelle et de maternité, paternité ou adoption
- Suspension pour congé de maladie ordinaire après un délai de carence fixé à 15 jours

- de garantir aux agents bénéficiaires le maintien lors de la mise en œuvre du RIFSEEP, des compléments de rémunération qu'ils percevaient antérieurement conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions. Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'intéressé.

- d'interrompre à compter du 1^{er} décembre 2017 en raison de l'attribution de l'IFSE et du CIA, le versement de l'IFTS.
- d'abroger en conséquence, à cette date, les dispositions correspondantes dans la délibération N°552 du 15/12/2014 (ex SIAEP de Montbron/Eymouthiers)
- d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.

2) Pour les adjoints techniques territoriaux

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;
- VU la circulaire DGCL / DGFP du 3 avril 2017 ;
- VU l'avis du Comité Technique en date du 25/09/2017;

Le Président expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (part fixe, indemnité principale fixe du dispositif) ;
- d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (part variable, indemnité facultative à titre individuel).

Dans ce cadre, M. CUNY, le Président, informe qu'une réflexion a été engagée visant à refondre le régime indemnitaire des agents du SIAEP du Karst de la Charente et instaurer l'IFSE et le CIA afin de remplir les objectifs suivants : prendre en compte les évolutions réglementaires, la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes.

Il explique que ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception, ...), les sujétions et la technicité liées au poste. À chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires,
- de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci,
- d'en préciser les conditions d'attribution et versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen ...).

Enfin, il précise que ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :

1/ Date d'effet et bénéficiaires

- de mettre en œuvre l'IFSE et le CIA, à compter du 1^{er} décembre 2017

et au vu des dispositions réglementaires en vigueur, au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois suivants :

- adjoint administratif territorial
- adjoint technique territorial

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

2/ Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maxima et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci

- de retenir comme plafonds de versement de l'IFSE et du CIA ceux afférents aux groupes de fonctions déterminés par les services de l'État et d'appliquer les évolutions ultérieures de ces montants de référence en précisant que ces montants plafonds sont établis pour un agent à temps complet et qu'ils seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

- de répartir ainsi qu'il suit les emplois susceptibles d'être occupés au sein de notre collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 en s'appuyant sur les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (encadrement d'une équipe, gestion de dossiers complexes, ...)
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (habilitations et permis, maîtrise de logiciels, maîtrise de réglementations particulières, ...)
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (contrainte horaire particulière, exposition physique, contact avec un public difficile, polyvalence, ...).

CADRES D'EMPLOIS ADJOINTS TECHNIQUES		MONTANTS PLAFONDS ANNUELS DE L'IFSE		MONTANTS PLAFONDS ANNUELS DU CIA
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Responsable d'équipe	11 340 €	7 090 €	1 260 €
	Polyvalence	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Sujétions particulières	10 800 €	6 750 €	1 200 €
	Agent d'exécution	10 800 €	6 750 €	1 200 €

3 / Conditions d'attribution et de versement de l'IFSE et du CIA

- de fixer les attributions individuelles d'IFSE à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire définie suivant les critères suivants :

- Manière dont l'agent utilise son expérience passée pour améliorer l'exercice de son poste
- Connaissances théoriques et pratiques de l'environnement professionnel et notamment de son poste

- de convenir que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

- de fixer les attributions individuelles du CIA à partir du groupe de fonctions et selon la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants :

- Engagement et disponibilité
- Qualités relationnelles

- de rappeler que les critères sus-énumérés (IFSE et CIA) se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par Monsieur le Président.
- de verser l'IFSE mensuellement et le CIA annuellement
- de fixer les règles de versement de l'IFSE et du CIA aux agents absents dans les conditions suivantes et pour les cas suivants :
 - Maintien dans les proportions du traitement pour les congés annuels, les congés pour accident de service ou de maladie professionnelle et de maternité, paternité ou adoption
 - Suspension pour congé de maladie ordinaire après un délai de carence fixé à 15 jours
- de garantir aux agents bénéficiaires le maintien lors de la mise en œuvre du RIFSEEP, des compléments de rémunération qu'ils percevaient antérieurement conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions. Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'intéressé.
- d'interrompre à compter du 1^{er} décembre 2017 en raison de l'attribution de l'IFSE et du CIA, le versement de l'IFTS.
- d'abroger en conséquence, à cette date, les dispositions correspondantes dans la délibération N°552 du 15/12/2014 (ex SIAEP de Montbron/Eymouthiers)
- d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.

III – FRAIS DE DEPLACEMENT DES MEMBRES DE L'EXECUTIF :

Monsieur le Président informe l'assemblée que certains membres de l'exécutif effectuent beaucoup de déplacements pour diverses réunions.

Il propose un remboursement des frais de déplacement au-delà de 20 km. Ce remboursement commencera au 21^{ème} km et sera fait suivant le barème administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide, à la majorité, avec une abstention :

- D'autoriser le remboursement des frais de déplacement des membres de l'exécutif à partir du 21^{ème} km
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires

IV – DELIBERATIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES :

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide, à l'unanimité, d'apporter les modifications budgétaires suivantes :

BUDGET SIAEP DU KARST DE LA CHARENTE

Investissement

D 2315 – 104 Ressource en eaux Seigelards	- 120 000 €
D 2315 – 400 Périmètre de Protection Forage Seigelards	+ 120 000 €

V – DELIBERATION POUR CONFIRMER LA REALISATION DE L'USINE ET DES RESEAUX DEPUIS SEIGELARDS :

Monsieur le Président informe l'assemblée que des opérations de sécurisation de l'alimentation en eau potable sont envisagées à partir du forage de Seigelards (situé à Saint-Ciers).

Il indique que des études ont été réalisées pour définir les ouvrages à mettre en place pour sécuriser l'alimentation en eau potable des différents secteurs concernés.

Ces études ont permis d'établir les opérations suivantes :

- Secteur de Puyréaux : mise en place d'une station de traitement à Saint-Ciers et équipement du forage de Seigelards : coût total estimé : 1 900 000€ HT
- Interconnexion Puyréaux – Aunac : coût total estimé : 2 000 000€ HT
- Interconnexion Puyréaux – BVTB – Chasseneuil : coût total estimé : 4 600 000€ HT

Des subventions pourront être demandées auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, du Conseil Départemental ainsi que de toute autre collectivité ou organisme.

Monsieur le Président indique que la phase II – administrative des périmètres de protection du forage de Seigelards est terminée et que la phase III – travaux peut alors débuter. Le montant de ces travaux est estimé comme suit :

- Techniques : 90 000€
- Etude pratiques agricoles : 30 000€
- Traçage Bonnieure : 30 000€
- Etudes diverses : 10 000€

Soit un total de 160 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le lancement de réalisation de l'usine et des réseaux
- D'autoriser le lancement de la phase III – travaux
- D'autoriser Monsieur le Président à demander les subventions nécessaires
- D'inscrire au budget 2018 les crédits nécessaires

VI – DELIBERATION POUR L'EFFACEMENT DE DETTES :

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une ordonnance en date du 5 septembre 2017 prise par le Tribunal d'Instance d'Angoulême a prononcé l'effacement des dettes de Madame PARTHONNAUD Danielle demeurant à Montbron. Une autre ordonnance du 22 septembre 2017 prise par le Tribunal d'Instance d'Angoulême a prononcé l'effacement des dettes de Monsieur GAUTHIER Damien demeurant à Montbron également

De ce fait, il est demandé au SIAEP du Karst de la Charente d'émettre un mandat pour un montant de 322.77€ au compte 6542 pour solder les créances de Madame PARTHONNAUD Danielle ainsi qu'un autre mandat au même compte d'un montant de 85.31€ pour solder les créances de Monsieur GAUTHIER Damien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à émettre un mandat au compte 6542 pour un montant de 322.77€ pour solder les créances de Madame PARTHONNAUD Danielle.
- D'autoriser Monsieur le Président à émettre un mandat au compte 6542 pour un montant de 85.31€ pour solder les créances de Monsieur GAUTHIER Damien.

VII – CREATION D’UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE PROJET SEIGELARDS :

Monsieur le Président expose que depuis de nombreuses années, les collectivités se sont engagées dans une démarche de sécurisation de l’alimentation en eau potable. Le SIAEP du Karst Charente a réhabilité le forage de Seigelards qu’il est désormais possible de mettre en service en tant que ressource complémentaire.

La mise en exploitation de cette ressource est envisagée afin de sécuriser les alimentations des services d’eau potable du SIAEP du Karst Charente, du SIAEP du Nord Est Charente et de la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure.

Monsieur le Président présente le programme d’opération pour la réalisation de la sécurisation de l’alimentation en eau potable à partir de la mise en service du forage de Seigelards (commune de Saint-Ciers-Sur-Bonnieure).

Il propose que la partie études de cette opération soit menée en commun avec le SIAEP du Nord-Est Charente et la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure et présente le projet de convention de groupement de commandes correspondant. M. Le Président propose que le SIAEP Karst Charente soit désigné coordonnateur du groupement de commande.

Il précise que l’enveloppe financière des études est évaluée à 400 000 € H.T. avec une participation fixée à hauteur de 53% pour le SIAEP du Karst Charente.

La convention de groupement de commande demande à chaque collectivité membre de désigner un membre titulaire et un membre suppléant à la commission d’appel d’offres.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical :

- Approuve le programme d’opération présenté ;
- Décide d’engager l’opération ;
- Autorise le Président à signer la convention de groupement de commandes correspondante ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour la signature des marchés correspondants et de toutes les pièces à intervenir ;
- Désigne Monsieur Jean-Pierre COLIN comme titulaire et Monsieur Michel CUNY comme suppléant à la commission d’appel d’offres du groupement de commandes.

VIII – ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018 :

1) Forage du Petit Breuil

Le forage de Pont Sec ne donne aucune satisfaction pour l’eau potable, c’est pour cela qu’il est nécessaire de mettre en service le forage du Petit Breuil. Celui appartient à l’ASA (c’est une association d’irrigants) : il devrait être cédé au SIAEP du Karst de la Charente. Un compromis de vente avait été signé par l’ancien SIAEP de Saint-Germain-de-Montbron.

Les communes de Vouzan et de Saint-Germain-de-Montbron devaient délibérer afin de permettre cette cession : elles sont d’accord.

2) Forage de Seigelards

A ce jour le SIAEP du Karst de la Charente en est à la maîtrise d’œuvre.

L’analyse des offres est prévue en 2018 et les travaux en 2019.

3) Interconnexion Chazelles

Monsieur le Président rappelle que l’ex SIAEP de Chazelles-Bunzac-Pranzac est alimenté par la Touvre (Communauté d’Agglomération du Grand Angoulême).

Une interconnexion avec Saint-Germain-de-Montbron est à étudier.

4) Réseaux fuitards

Monsieur le Président indique qu'il faudra continuer à identifier les réseaux fuitards, notamment sur les secteurs de Tardoire-Bonnieure.

5) Chlorure de vinyle

Les analyses seront poursuivies en 2018.

6) Marché de petites opérations

Monsieur le Président indique que l'ex SIAEP BVTB avait signé un marché à bons de commande d'extension et de petites opérations de renouvellement du réseau AEP (programme 2015-2018).

Il souhaite signer ce même type de marché pour l'ensemble du SIAEP du Karst de la Charente.

7) Décanteur Fontgrive

La réhabilitation du flocculateur/décanteur de l'usine AEP de Fontgrive débutera finalement en 2018.

8) Château d'eau Montbron

Des travaux sur le château d'eau de Montbron seront à prévoir en 2018.

9) Station Saint-Aubin

Des travaux de modernisation des matériaux seront faits sur la station Saint-Aubin en 2018.

10) Réservoir de Chez Courade

Des travaux seront possibles sur le réservoir de Chez Courade, à voir.

IX – POINT SUR LES DIFFERENTS TRAVAUX :

1) Marché de renouvellement des canalisations – lot 1 : Rancogne, lot 2 : Charras/Mainzac

Maître d'œuvre : Cabinet Merlin

Entreprise : SOGEA Sud-Ouest Hydraulique

Période de préparation

2) Marché de renouvellement du réseau AEP – Bourg de Pranzac

Maître d'œuvre : Hydraulique Environnement

Entreprise : ERCTP

Début des travaux : janvier 2018

3) Marché du renouvellement du réseau AEP – Puygelier

Maître d'œuvre : Hydraulique Environnement

Entreprise : SENTOU

Début des travaux : début d'année 2018

Charente numérique peut profiter de ces travaux pour installer la fibre. Sur les 4 sites, seul Charras/Mainzac l'intéresse.

X – QUESTIONS DIVERSES :

1) Canalisations en terrain privé

Monsieur le Président indique plusieurs problèmes de canalisations en terrain privé.